



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4387

Texte de la question

M Michel Fromet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation particulièrement difficile de l'industrie chocolatière nationale et singulièrement blesoise et demande si une harmonisation des taux de ces produits est envisagée afin d'établir des règles de concurrence équitables et de s'aligner sur les directives européennes qui prévoient une fourchette TVA de 4 à 9 p 100. Les confiseries de chocolat, de sucre et les chocolats fins sont actuellement, en France, frappées d'une TVA à 18,6 p 100 alors que les produits concurrents bénéficient d'un taux de 5,5 p 100. Cette discrimination de concurrence ralentit l'activité et induit une baisse des cours du cacao.

Texte de la réponse

Reponse. - L'harmonisation en Europe des taux de la taxe sur la valeur ajoutée constitue pour le Gouvernement un des éléments fondamentaux de l'adaptation progressive de notre économie aux conditions de la réalisation du grand marché intérieur. Les mesures de réduction de taux proposées dans le projet de loi de finances pour 1989 et adoptées, en première lecture, par l'Assemblée nationale, attestent de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Compte tenu de son coût, ce processus ne peut cependant qu'être progressif. Le projet actuel de la Commission des communautés européennes prévoit l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des produits alimentaires autres que les boissons alcooliques. Dans ces conditions, les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur de la chocolaterie et de la confiserie ne sont pas perdues de vue.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4387

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2965